

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2020

Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Lynda JAOUEN, Wahid-Gabriel FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Murielle LECOEUICHE, Lucie MARCILLAT, Didier CUELLO, Jean-Luc CORRE, Laurent FAVÉ, Dolorès LOTTON.

Excusés : Sébastien AUTRET, Jean-Pierre COAT

Procurations : Baptiste DESBOIS à Lucie MARCILLAT
Patricia FAGON-ROUDAUT à Hélène VELLY

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 13

* * *

2020-40 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

2020-41 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT 2019

Monsieur Patrick LECLERC, Président de la Communauté de Communes, expose le rapport annuel 2019,

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

2020-42 : VELOURUTE - DEPOT D'UN DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) 2020

La commune envisage de réaliser une véloroute d'une section d'environ 2 700 mètres, dont 1 700 mètres sont à aménager. La finalisation de l'itinéraire concerne la véloroute Plounéour Brignogan/Landerneau, et ainsi :

- Développer le plan vélo et renforcer le maillage du réseau cyclable conformément aux ambitions du plan de relance économique,
- Valoriser le patrimoine et développement du tourisme vert,
- Sécuriser des déplacements doux.

Le coût prévisionnel est estimé à 140 000 € HT.

L'Etat, par le biais de la D.S.I.L. envisage d'accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 40 %.

Le Conseil Départemental à hauteur de 40 %.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Véloroute	140 000	Etat (DSIL)	56 000	40
		Conseil Départemental	56 000	40
		Commune de TREMAOUEZAN	28 000	20
TOTAL	140 000	TOTAL	140 000	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider du principe de la réalisation des travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 56 000 €,
- D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements (Conseil Départemental du Finistère),
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020-43 : VELOURUTE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE 2015-2020

La commune envisage de réaliser une véloroute d'une section d'environ 2 700 mètres, dont 1 700 mètres sont à aménager. La finalisation de l'itinéraire concerne la véloroute Plounéour Brignogan/Landerneau, et ainsi :

- Développer le plan vélo et renforcer le maillage du réseau cyclable conformément aux ambitions du plan de relance économique,
- Valoriser le patrimoine et développement du tourisme vert,
- Sécuriser des déplacements doux.

Le coût prévisionnel est estimé à 139 211 € HT.

L'Etat, par le biais de la D.S.I.L. envisage d'accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 17 %.

Le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire 2015-2020, subventionne le projet dans le cadre de la voie d'intérêt départemental (70 % de 106 230 €) et dans le cadre de la voie d'intérêt local (40 % de 32 981 €).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Véloroute	139 211	Etat (DSIL)	23 815.40	17
		Conseil Départemental : Contrat de Territoire	87 553.40	63
		- Voie d'intérêt départemental (70 % d'une dépense de 106 230 € = 74 361 €)		
		- Voie d'intérêt local (40 % d'une dépense de 32 981 € = 13 192.40 €)		
		Commune TREMAOUEZAN	27 842.20	20
TOTAL	139 211	TOTAL	139 211	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider du principe de la réalisation des travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2015-2020 à hauteur de 87 553.40 €,
- D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements (Etat : D.S.I.L),
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020-44 : VELOURUTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal est amené à solliciter la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet de véloroute.

Il s'agit d'une assistance technique pour le suivi des travaux et administrative pour la passation des marchés.

Le montant de la prestation est de 918.84 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2020-45 : SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur FARHAT, Adjoint-Maire, prend la parole et informe l'assemblée que la Commune de Trémaouézan envisage la création d'un nouveau site internet communal, afin d'optimiser la visibilité de la collectivité et lui donner un nouvel outil d'information et de communication.

Après avoir cerné les besoins en commission, plusieurs entreprises ont été sollicitées.

Le coût maximum de l'investissement budgété est fixé à 3 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents ou représentés pour cet investissement.

2020-46 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Investissement :

Dépenses : + 173 116.84 €

- 2031 : maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes (véloroute) : 918.84 €
- 2312 : agencement et aménagement terrain (véloroute) : + 167 054.00 €
- 2051 : Création site internet : + 3 500 €
- 2188 : Défibrillateur : + 1 644 €

Recettes : + 173 116.84 €

- 1641 : Emprunt (véloroute) : + 51 833.04 €
- 1323 : Subvention Conseil Départemental (véloroute) : + 87 553.40 €
- 1347 : Subvention DSIL (véloroute) : + 23 815.40 €
- 1342 : Amendes de police : + 9 367 €
- 1328 : Subvention CNP défibrillateur : + 548 €

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité.

2020-47 : BUDGET : ENGAGEMENT DU ¼ DU BUDGET INVESTISSEMENT

D'ici la séance du vote du budget 2021 la commune doit pouvoir poursuivre les investissements et continuer à payer les titulaires des marchés.

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard jusqu'au 30 avril, l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager les travaux et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en investissement au budget de l'année précédente en dehors de ceux afférent au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à cet engagement afin de financer les investissements qui s'avèreraient nécessaires.

2020-48 : ADMISSION EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOURABLES

Il est soumis au Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande d'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit état.

Le montant de ces restes à recouvrer est constitué des produits de cantine et garderie de l'année 2016, pour un montant de 22.20. €

Ces créances ne sont pas susceptibles de recouvrement, au motif que la poursuite inférieure au seuil réglementaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'admettre en non-valeur la somme de 22.20 €, sur le budget de la commune à l'article 654.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2020-49 : TARIFS CANTINE MUNICIPALE POUR 2021

Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- repas enfant : 4.08 €

- repas adulte et élèves extérieurs (sauf ceux de Plouédern) : 5.75 €

Accord du conseil à l'unanimité, pour appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2021.

2020-50 : TARIFS GARDERIE MUNICIPALE POUR 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- le matin : 2.25 €

- le soir : 2.97 €

Elèves extérieurs (sauf ceux de Plouédern)

- le matin : 2.93 €

- le soir : 3.81 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité, pour appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2021.

2020-51 : CIMETIERE : TARIFS CONCESSIONS 2021

Le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

Concessions monuments :

- 15 ans 60 € les 2 m² + 30 € le m² supplémentaire
- 30 ans 120 € les 2 m² + 60 € le m² supplémentaire

Cavernes :

- 15 ans 600 €
- 30 ans 660 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité, pour appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2021.

2020-52 : TARIFS PHOTOCOPIES 2021

Aux particuliers :	A4	0.20 €
	A4 recto-verso	0.40 €
	A3	0.40 €
	A3 recto-verso	0.80 €
	A4 couleur	0.50 €
	A4 recto-verso couleur	1.00 €
	A3 couleur	1.00 €
	A3 recto-verso couleur	1.60 €
Aux associations :	A4 couleur	0.25 €
	A3 couleur	0.50 €
	Noires et blanches	gratuit

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité, pour appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2021.

2020-53 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR REMPLACEMENT, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI

Il peut avoir lieu de créer des postes non permanents pour :

- Le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/congés annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/ d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/instruction militaire/activité dans la réserve (article 3-1),
- Un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3-I, 1^o et 2^o),
- La vacance temporaire d'un emploi (article 3-2),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 ; 3-I, 1^o et 2^o, et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2019-17 du 17 juin 2019,

Vu le budget adopté par délibération n° 2020-09 du 9 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité, le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent, la vacance temporaire d'un emploi,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- A un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I 1°) et 3-I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- A une vacance temporaire d'un emploi dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2020-54 : RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE LA REPARTITION DES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2022

La dernière révision du tableau de classement de la voirie communale a eu lieu en 2016. Depuis certaines voies ont bénéficié de travaux permettant de leur accorder le statut de voie communale classée.

Conformément à la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 donnant au Conseil Municipal la possibilité de se prononcer directement sur le classement des voies, il est décidé de compléter le tableau des voies communales, comme indiqué ci-dessous, non soumis à enquête publique :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, d'extrémité	Longueur	Largeur
33 initial	Voie communale n° 33 : Les Comarets	<u>Origine</u> : VC 33 vers un prolongement <u>Extrémité</u> : Impasse	11 ml	5.5 m

Total de la longueur du présent tableau : 11 ml

Rappel du précédent tableau : 17,330 kilomètres

Total des voies classées à caractère de chemins : 17,341 kilomètres

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2020-55 : POINT SUR LES TRAVAUX

Hervé LIEGEOIS, Maire, prend la parole et informe l'assemblée de l'installation prochaine d'un éclairage solaire automne auprès de l'abri-bus à Kerudalar.

Par ailleurs, un panneau clignotant sera implanté le long du mur du cimetière afin de prévenir du danger de la traversée de piétons auprès de l'école.

2020-56 : AINES DE LA COMMUNE

Lynda JAOUEN, Adjoint-Maire, prend la parole et informe l'assemblée que compte-tenu de la situation sanitaire nationale, le traditionnel repas offert aux aînés de la commune n'a pas pu avoir lieu cet automne.

Il est proposé de le remplacer par un panier garni qui sera offert aux tréviens de 70 ans et plus ce mois-ci. Ils seront invités à venir le retirer à la salle polyvalente lors d'une permanence assurée par les membres de la commission des affaires sociales.

2020-57 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT 2019 PRIX ET QUALITE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel 2019, parvenu récemment en Mairie, concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté des Communes pour la commune de Trémaouézan.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

2020-58 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT 2019 SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire fait part du rapport annuel 2019, parvenu récemment en Mairie concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré de la Communauté des Communes pour la commune de Trémaouézan.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

QUESTION DIVERSE

2020-59 : TELEPHONIE

Wahid-Gabriel FARHAT, Adjoint-Maire, expose à l'assemblée les recherches techniques et commerciales en cours auprès de divers prestataires, dans le but de réduction des coûts de fonctionnement de la téléphonie de la collectivité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22 h 40.

~~~~~